



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALERTE SÉCHERESSE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : CONTRÔLE DES RESTRICTIONS D'USAGE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Arras, le 22 juillet 2022

La persistance de températures supérieures aux moyennes saisonnières et la faible pluviométrie ont entraîné une dégradation des milieux aquatiques superficiels et aggravé la sécheresse des sols.

Par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2022, M. Alain CASTANIER, secrétaire général de l'administration de l'État dans le département du Pas-de-Calais, a placé les **bassins versants côtiers du Boulonnais, les bassins versants de l'Audomarois et du Delta de l'Aa en situation d'alerte sécheresse**.

Des restrictions d'usage de l'eau sont demandées à l'ensemble des usagers sur ces bassins versants pour diminuer significativement la consommation d'eau afin de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels :

- pour les particuliers et les collectivités, l'arrosage des pelouses et des jardins est interdite entre 9h00 et 19h00, le lavage des voitures est interdit en dehors des centres spécialisés qui recyclent l'eau, et le remplissage des mares est limité ;
- pour les entreprises, l'objectif est de réduire leur consommation d'eau de l'ordre de 10 % ;
- pour les agriculteurs, l'irrigation est interdite les samedis et dimanches entre 10h00 et 18h00.

Chacun est concerné. La mobilisation de tous permettra de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels, qui constituent notre patrimoine commun.

Les services de l'État (DREAL, DDTM, DDPP, OFB, gendarmerie...) sont mobilisés pour contrôler la bonne application de ces mesures. Des contrôles seront ainsi conduits sur l'ensemble des territoires du Pas-de-Calais placés en alerte sécheresse. Des rappels à la

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

réglementation ou des constats d'infraction pourront être produits en cas de non-respect de ces restrictions.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer :

100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras
Tél. : 03.21.22.90 53 – courriel : ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>